



Procès-verbal du BUREAU ELARGI

Date : 18 MAI 2024

Lieu : Cambaie Saint-Paul

Heure : 09h00

Présidence : M. Yves ETHEVE

Présent(e)s : Mme Géraldine MARSCHALL, Ms Rosaire MORISCOT, Patrick GRONDIN, Bernard PARIS, Bruno FONTAINE

Excusé(s) : Mme Marie Christine LEBON, Laurence GRIS, Ms Herman TRULES, Daniel ROUVIERE, Thierry GUICHARD

**Assiste(nt) : M. Dominique URBATRO
Mme Stéphanie RAMCHETTY et M. Dominique GOUMANE (LRF)**

➤ REUNION DES CLUBS ET SECTIONS FEMININES 2024

- L'objectif de cette rencontre était de réunir l'ensemble des clubs et sections féminines afin de valider les Poules des compétitions 2024 et de remettre les équipements pédagogiques et les tablettes dans le cadre du soutien de la ligue aux clubs dans leur développement.
- Le Président rappelle l'importance de la mixité dans les clubs « masculins » afin de faire progresser les filles en leur donnant du temps de jeu auprès des garçons. Les filles de 16 ans peuvent jouer en U15 G.
- Au regard des difficultés rencontrées pour les clubs et les filles U16 débutantes à jouer à 11, il est demandé à la DTR d'étudier la possibilité d'évoluer à 8 en U16 F afin d'emmener progressivement vers le foot à 11. Cependant cette éventualité ne concerne que les U16 F Départemental et non les U16F de la Régionale 1 qui reste au football à 11.
- Le Président demande qu'une réunion soit organisée sous quinzaine entre l'ETR, les éducateurs et responsables du foot féminin, afin de trouver des





solutions aux problèmes évoqués et pour présenter le plan de développement du football féminin de la ligue.

- La ligue reste dans l'attente de la confirmation de la participation du club vainqueur de la Coupe Régionale de France à la Coupe de France Féminine 2024. Cette demande a été faite lors du rendez-vous annuel à la FFF entre le Président et la LFA en décembre 2023. Un accord de principe a été donné puisque les Antilles ont un représentant depuis l'année dernière. Il y aura donc un représentant du bassin Océan Indien, qui sera le vainqueur de la confrontation entre Mayotte et La Réunion.
- Le Bureau confirme la participation de tous les clubs à la Coupe de La Réunion Féminine et à la Coupe de France Féminine 2024.
- Le Président informe l'assistance que la ligue organisera le Tournoi des seniors F et des U16F cette année 2024.
- Une coopération avec la Fédération Mauricienne de Football est en phase de finalisation et l'un des axes d'échanges sera le développement du football féminin au travers des tournois et rencontres avec nos consœurs de Maurice.
- Il est procédé à une présentation des Poules 2024 du football féminin. Au vu du nombre de clubs seniors engagés en Départemental Féminin, il est demandé d'organiser des « Play off » à l'issue du championnat afin de garder la motivation et les compétitions jusqu'en novembre 2024.

LES POULES DU FOOTBALL FEMININS 2024



REGIONALE FEMININE 2024

| | SENIORS F | U16F |
|---|------------------|------------------|
| 1 | ST DENIS FC | ST DENIS FC |
| 2 | S.D.E.F.A | S.D.E.F.A |
| 3 | AS JEANNE D'ARC | AS JEANNE D'ARC |
| 4 | ST PAULOISE FC | ST PAULOISE FC |
| 5 | AS ST LOUISIENNE | AS ST LOUISIENNE |
| 6 | LA TAMPOUNNAISE | LA TAMPOUNNAISE |
| 7 | AFFE | AFFE |
| 8 | | |
| 9 | | |





**LIGUE
REUNIONNAISE
DE FOOTBALL**



DEPARTEMENTALE FEMININE 2024

| SENIORS I | |
|--------------------------|----------------------|
| POULE A | POULE B |
| JSC RAVINE CREUSE | AJSF EPERON |
| CS DYNAMO | CS ST GILLES |
| ASC MONTGAILLARD | AS POUQUIERE |
| JS MONTAGARDE | AS MARSOUINS |
| A.F.F. DIONYSIENNE | AS DU PLATE |
| RC AUSTRAL | AJ LIGNE DES BAMBOUS |
| JUVENTUS ACADEMY DU PORT | EF ST PIERRE |
| | FCV ST PHILIPPE |



PROPOSITION – POULE UNIQUE DEPARTEMENTALE FEMININE - U16F 2024

Challenge Foot A8 +
Nouvelles Pratiques associées
(Beach-Soccer, Futsal, Five)

| | |
|----|------------------------|
| 1 | FC PARFIN |
| 2 | FC CAMBLUSTON |
| 3 | CS DYNAMO |
| 4 | SPC DU CHAUDRON |
| 5 | JS MONTAGARDE |
| 6 | AJSF EPERON |
| 7 | SS CHARLES DE FOUCAULD |
| 8 | OC DES AVIRONS |
| 9 | EF ST PIERRE |
| 10 | AS EXCELSIOR |



4



➤ REUNION DES CLUBS DU FOOTBALL ENTREPRISES

- Le Président rappelle que la Ligue Réunionnaise de Football reste l'une des dernières ligues à encore organisé ce football d'entreprises. Partout en France hexagonale, cela a disparu pour des raisons diverses et surtout économique. On a eu nos heures de gloire avec une sélection de La Réunion qui s'est déplacé en métropole à plusieurs reprises et des championnats locaux de très bons niveaux regroupant de très bonnes équipes.
- Aujourd'hui c'est autrement et nous constatons une disparition des clubs chaque année depuis 4 ans. En 2024 il ne reste que 14 clubs toutes divisions confondues.
- Avec le manque de stades éclairés pour faire jouer les rencontres le vendredi soir et l'opération « les nuits sans lumières » qui dure tout le mois d'avril à début mai, les compétitions ne peuvent pas commencer avant cette date. Cela engendré des problèmes au niveau des clubs qui ont du mal à garder leur joueur pendant tout ce temps sans jouer. Ces derniers préfèrent aller signer dans un club libre afin de pouvoir s'entraîner et jouer des matchs.
- Par ailleurs, la période de mutation normale, qui est jusqu'au 15 février de l'année en cours, est également défini comme un obstacle au développement et à la pérennisation du football Entreprises, pour les clubs. Ils argumentent que les joueurs qui viennent jouer en Entreprises, sont souvent des joueurs qui le font après le 15 février et ils sont donc considérés comme « mutés hors période » et le nombre est limité sur la feuille de match. Aussi, les clubs souhaitent une dérogation pour utiliser 4 mutés « hors période » au lieu de 2 réglementaires.
- Le Président rappelle que cette demande relève des textes règlementaires fédéraux qui régissent toutes les pratiques, sans exception, et que la ligue a déjà effectuée une demande dans ce sens auprès de la FFF et qu'une réponse défavorable lui a été adressée en retour. Néanmoins, une nouvelle demande sera faite auprès de la FFF pour décision.
- Les clubs présents souhaitent pouvoir inscrire 16 joueurs sur la feuille de match en championnat et procéder par la même, à 5 changements lors de la rencontre. Un avis favorable est accordé à la demande. Un circulaire sera élaboré pour information des clubs, des arbitres, des délégués et des services de la ligue pour application.
- Il est nécessaire de porter la réflexion sur le devenir de cette pratique et les clubs souhaitent être associés à la démarche et proposent d'organiser une réunion à la trêve et à la fin du championnat.



➤ **DOSSIER : MATCH COUPE DE LA REUNION : AS SAINTE SUZANNE – JCV SAINT PIERRE DU 04/05/2024. SCORE FINAL : 2-0.**

En application de l'article 11 du Règlement d'Administration Générale de la LRF :

[...]

Le Bureau de la Ligue se réunit en principe une fois par semaine à jour fixe. Il est chargé d'exécuter les directives du Comité Directeur et est habilité à prendre les décisions urgentes et à coordonner l'action des différentes commissions régionales.

En conséquence, le Bureau de la ligue, réuni ce jour et après avoir pris l'avis de la Commission Régionale de Suivi d'Arbitrage de la ligue,

Après étude des pièces versées au dossier

- La FMI de la rencontre citée en référence
- Les rapports de l'arbitre central
- Le rapport de JCV SAINT PIERRE reçu le 06/05/2024
- Le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre
- Le rapport du délégué de la rencontre reçu le 06/05/2024

Considérant que l'arbitre mentionne dans son rapport que :

La réserve technique a bien été déposée par le Capitaine de la JCV SAINT PIERRE, M. PATEL. Celui-ci a immédiatement déclaré son intention de déposer une réserve technique au moment de l'entrée du 4ème joueur, et celle-ci a été prise en compte par l'arbitre au prochain arrêt de jeu en présence des deux capitaines et de M. Jean François LEBON.

Attendu que l'article 186 des RGX de la FFF indique que les réserves doivent être confirmées et appuyées dans les 48 heures ouvrables suivant le match, et que le non-respect de ces dispositions entraîne leur irrecevabilité,

Attendu que dans le courriel et le rapport de la JCV SAINT PIERRE en date du 06/05/2024, il n'est fait aucune mention de confirmation de réserve, ni d'appui constaté.

Attendu que les modalités de remplacement des joueurs relèvent de l'article 26 et 27 du Règlement Intérieur de la LRF et non du Statut de l'Arbitrage et des Lois du jeu,

Attendu que les infractions aux articles précités pourraient faire l'objet d'une réclamation règlementaire d'après match et non d'une réserve technique,

Par ces motifs, le Bureau de la ligue décide de :

- Déclarer la Réserve Technique irrecevable tant sur la forme que sur le fond, conformément à l'article 146 des RGX de la FFF 2023-2024.





- Confirmer le résultat acquis sur le terrain.
- Transmettre le dossier à la Commission Régionale Sportive pour l'homologation du résultat.

Cette décision est insusceptible d'appel.

LE PRÉSIDENT

